

TRANSMIS LE 18/02/2026  
REÇU LE 17/02/2026  
AFFICHÉ LE 18/02/2026  
NOTIFIÉ LE 18/02/2026  
PUBLIÉ LE 18/02/2026  
EXÉCUTOIRE LE 18/02/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Le 18 février 2026

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL DE/AL

Yvan Alain Verbrugghe

## DÉCISION DU MAIRE N° 26-039

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1  
CABINET KER GESTION – TAVERNY  
MARDI 24 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, au CABINET KER GESTION – TAVERNY le MARDI 24 MARS 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence du PLESSIS, 2 rue du Plessis Bouchard 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CABINET KER GESTION – TAVERNY, représenté par son Gestionnaire, Monsieur Cédric LOUARN, adresse : 57 rue Constantin Pecqueur 95157 TAVERNY Cedex.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 60 € (soixante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 février 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne,  
Conseiller régional d'Île-de-France



## Acte à classer

DEC26-039

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-02-17T11-06-41.00 ( MI267544787 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260207-DEC26-039-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
1 -CABINET KER GESTION - TAVERNY - MARDI 24 MARS 2026.

Date de décision : 07/02/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC26-039 ker gestion 24 03 26.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/02/26 à 11:06

Date 17/02/26 à 11:06

Date 17/02/26 à 11:13

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)